



VILLE DE MARLENHEIM

Hôtel de Ville : 1 Place du Maréchal Leclerc - B.P. 3 - 67521 Marlenheim Cédex
Internet : www.cc-porteduvignoble.fr - E-mail : mairie@marlenheim.com
Tél. 03 88 59 29 59 - Fax : 03 88 59 29 50

ARRETE MUNICIPAL N° 177-2020

OBJET : Emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées et titulaires d'un macaron GIC ou GIG

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28 et L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R110-2, R.130-3, R.130-4, R.415-6, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le libre accès de certains lieux aux véhicules de Grands Invalides,

ARRETE

Article 1 :

Le présent article abroge et remplace l'ensemble des arrêtés municipaux se référant aux emplacements handicapés, G.I.C. ou G.I.G.

Article 2 :

Sur le domaine public ainsi que sur les parkings privés ouverts au public, des emplacements dont les lieux figurent à l'article 3, sont réservés pour le stationnement des véhicules de Grands Invalides et titulaires d'un macaron officiel G.I.C. ou G.I.G., apposé dans les véhicules à la vue du public.

Article 3 :

Lieux où se situent des emplacements réservés aux personnes titulaires d'un macaron G.I.C. ou G.I.G. :

- Rue de l'Église, à proximité de l'Église, **UN** emplacement
- Rue des Tilleuls le long du bâtiment de l'Hôtel Restaurant du Cerf, **UN** emplacement
- Rue des Tilleuls, au n°9 à proximité de l'École Maternelle & Périscolaire « LES TILLEULS », **UN** emplacement
- Rue Griesmatt, au n°2, au parking à proximité du restaurant « BUFFALO GRILL », **DEUX** emplacements
- Route de Kirchheim Zone d'Activité Commerciale RD 220 à proximité de l'établissement « LIDL », **DEUX** emplacements
- Rue des Lilas, au droit du Groupe Scolaire « PIERRE PFLIMLIN », **UN** emplacement
- Rue de l'Usine, à proximité de la SALLE OMNISPORT, **UN** emplacement,
- Rue du Fossé à proximité de la SALLE DES ROSEAUX **UN** emplacement
- Rue du Collège, au n°2, à proximité du COLLEGE « GREGOIRE DE TOURS », **DEUX** emplacements
- Allée Sainte-Famille, au n°5 à proximité de la MAISON DE RETRAITE DU STIFT, **UN** emplacement

- Rue des Landgraves, au n°1 à proximité des établissements « VULCO » et « VIVRE BIO », **TROIS** emplacements
- Rue Armand Bussé, au n°19 devant le collectif, **UN** emplacement
- Place du Kaufhaus, **UN** emplacement
- Place du Maréchal Leclerc, à proximité de l'Hôtel de Ville, **UN** emplacement
- Rue du Général de Gaulle, au n°61, devant l'établissement « PHARMACIE DE L'ANGE », **UN** emplacement
- Rue du Général de Gaulle, au 95A, **UN** emplacement
- Rue de la Monnaie, au parking de la Monnaie, **UN** emplacement
- Zone Ellipse, à proximité des magasins du Centre Commercial, sur le parking clientèle, **CINQ** emplacements
- Parking Relais du Kronthal, **DEUX** emplacements
- Rue du Général de Gaulle, Parking Relais Colombe, **TROIS** emplacements
- Rue du Général De Gaulle, au n°69, devant le cabinet de kinésithérapie, **UN** emplacement.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place par les Services Techniques Municipaux, les organismes HLM et les syndicats de copropriété, de la signalisation réglementaire correspondant à ces mesures.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE
- Monsieur le responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives municipales

Fait à Marlenheim, le 25 septembre 2020

Le Maire



Daniel FISCHER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.